COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. CONIL Gaël	Mme GONZALEZ Sylvie	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. DE SOUZA Bertrand
M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote.

Monsieur Gérard LABONNE souhaite faire une intervention. Monsieur le Maire lui laisse la parole :

« Comme j'ai été interpelé par Hugues Marcaud lors du dernier Conseil municipal, sur la gestion financière actuelle de la commune - voir le compte rendu - je voudrais apporter une clarification sur la réalité de cette situation financière.
Je précise d'entrée que je n'ai de compte à régler avec quiconque et que j'ai comme seule ambition de faire connaître la réalité des choses.
Qu'a-t-il dit ?

Je cite *« Quel bouquet final pour terminer ce mandat que de terminer avec un RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT NEGATIF !!! Pour les néophytes, le résultat de fonctionnement de +227.000€ en fonctionnement sur l'année 2025 (pour mémoire, il était prévu à 570.000€) doit couvrir le remboursement du capital des emprunts de 390.000€ »*. Propos précédés d'un réquisitoire : *« Nous verrons la manière dont vous (messieurs Labonne, Kuchna et Mournet) avez géré les finances de la commune depuis dix mois. »*

Voyons un peu ce qu'il en est

Qu'elle est la situation en fin 2025 ?

Nous avons voté le 11 avril 2025, sauf Monsieur Marcaud qui a proposé le budget mais a voté contre, un budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 4.964.578€ ; or nous avons dépensé en 2025, 3.891.826€ soit 78,39% des dépenses prévisionnelles et en recettes nous avons encaissé 5.094.249€ soit 102,61% de la prévision.
Ainsi, nous avons dépensé moins que prévu et encaissé plus qu'envisagé.

Aussi, nous enregistrons un résultat de clôture de l'exercice 2025 très positif de 1.202.423€. Résultat qui sera confirmé dans le compte financier unique prochainement ; compte tenu du fait que nous avions, dans ce résultat d'exercice, un report des années antérieures d'un montant de 977.524€, diverses opérations d'ordre inclus, nous avons donc une épargne brute pour 2025 de 321.123€. Et c'est cette épargne brute qui doit être prise en compte pour le paiement du capital des emprunts et pas autre chose. On voit donc qu'il ne s'agit pas des 227.000€ qui sortent du chapeau de monsieur Marcaud et qui dénotent une certaine confusion dans les outils de gestion financière des collectivités locales.

J'ajoute que contrairement à ce que monsieur Marcaud a dit, nous n'avons jamais délibéré pour avoir 570.000€ d'épargne brute.

Cette épargne brute est inférieure à celle de 2024 qui était de 555.456€, ce qui provoque les rodomontades d'Hugues Marcaud. Mais cette épargne 2024 était elle-même inférieure à celle de 2023 qui était de 684.513€ et qui, elle-même, était inférieure à celle de 2022 qui était de 902.900€. Donc cette tendance que l'on constate depuis de nombreuses années n'est pas due à la gestion de Gérard Labonne qui a pris le relais depuis juin 2025.

Alors pourquoi cette baisse de l'épargne brute en 2025.

Elle est provoquée par deux facteurs :

- 1) Un facteur tendanciel que je viens de montrer parce que les recettes des collectivités locales sont en continuelle diminution par la baisse des dotations d'état ; depuis 2010, les gouvernements successifs ont prélevé 71 milliards sur la seule Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal. Et nous, nous ne la touchons plus depuis plusieurs années. Dans le même temps, les charges et contraintes continuent d'augmenter. Mouvement qui entraine une grogne de l'ensemble des collectivités qui rencontrent de plus en plus de difficultés de gestion. En 2025 par exemple nous avons fait face, rien que pour les charges de personnel à l'augmentation de la cotisation CNRACL de 4%, l'obligation pour l'employeur de contribuer au financement de la complémentaire prévoyance du personnel en 2025 et santé en 2026 et à l'augmentation de diverses taxes. Donc contraintes fortes que nous essayons de maitriser par une politique rigoureuse d'utilisation de l'argent public.

- 2) un facteur conjoncturel : le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de payer la contribution versée au SDE03 pour les travaux d'éclairage sur la RD 906 en une seule fois au lieu de l'étaler sur 10 voire 15 ans. Ce choix était motivé par le fait que l'on ne paye pas, ainsi, d'intérêts et on ne pénalise pas l'avenir. C'est un choix judicieux qui a été pris et qu'il faut assumer. Il est clair que monsieur Marcaud, qui a pourtant voté ce choix, ne l'assume pas. Ainsi nous avons payé en 2025, 360.000€ au SDE03, somme qui impacte bien sûr notre épargne brute. On voit bien qu'avec le résultat de notre épargne brute de 321. 123€ complétée par la contribution versée au SDE03, on dépasserait le niveau de l'épargne brute de 2024. J'ajoute qu'en 2026, la commune paiera près de 400.000€ au SDE03 et qu'en 2027, la commune retrouvera plus de 300.000€ d'épargne brute supplémentaire.

Monsieur Marcaud crie « haro sur le baudet » mais il a sa part de responsabilité. Il ne peut ignorer cette situation d'autant que c'est lui qui représente Saint-Yorre au SDE03 et qu'il avait, lui-même, proposé de payer les contributions au SDE03 en une fois. On est là, sur l'expression d'une mauvaise fois flagrante. Au passage, il aurait dû proposer à la collectivité de financer tous les travaux d'enfouissement des réseaux par le biais du versement d'un fonds de concours au SDE03, pris sur la section investissement, au lieu de ponctionner le budget de fonctionnement. C'était sa responsabilité. Il ne l'a pas fait.

Le deuxième élément qui montre bien que Monsieur Marcaud fait beaucoup plus de bruit qu'il ne réfléchit est sa confusion sur le sens de l'épargne nette. Je viens de vous montrer que l'épargne brute a diminué mais elle reste très positive.

L'épargne nette, c'est l'épargne brute moins le remboursement du capital des emprunts. C'est un indicateur. Pour 2025, cet indicateur est négatif puisque nous avons 321.123€ d'épargne brute pour 390.652€ de dépenses de remboursement du capital des emprunts. Je précise que tous les emprunts qui entrainent ces 390.652€ de remboursement de capital ont été tous contractés dans le cadre de la délégation aux finances donnée à Hugues Marcaud. Personnellement, je n'en ai sollicité aucun. Là aussi, il faut assumer.

Qu'entraine une épargne nette négative ? La seule conséquence qu'entraine le résultat de cet indicateur est qu'il nécessite de prévoir, l'année suivante, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

La commune peut le faire sans problème :

- Premièrement, comme je l'ai dit, cette situation est conjoncturelle puisqu'en 2027 la commune retrouvera 300.000€ d'épargne brute supplémentaire.
- Deuxièmement, nous avons sur la section investissement, un résultat cumulé de plus de 1 millions d'€ en 2025. Ce qui permet de dégager, sans problème, des moyens pour rembourser le capital de la dette.
- Ensuite, le résultat cumulé du fonctionnement est encore très positif (1.200.000 €) et constitue une souplesse permettant d'abonder la section d'investissement en fonction des besoins.
- Enfin, nous avons aussi des emprunts productifs, c'est-à-dire qu'ils produisent des recettes ; ainsi l'emprunt effectué pour construire la MARPA produit des loyers des résidents, il en est de même avec la maison de Santé puisque les médecins paient un loyer. Au total les emprunts produisent une recette annuelle et seront, à terme, couverts par ces recettes. En 2025, ces recettes étaient de 148.000€.

Toutefois une attention particulière devra être portée au pacte financier entre les communes et l'agglo ; suite aux élections municipales un changement de références pourrait avoir des répercussions négatives sur les finances de la commune et changer les perspectives.

A Saint-Yorre, la situation n'est ni angélique ni catastrophique, la prochaine équipe municipale devra poursuivre une gestion en réponse aux besoins réels de la population en gardant raison. Vouloir la lune pourrait couter cher. Et, au vu de la charge de la dette et dans le contexte général qui est plutôt défavorable aux finances locales, j'invite cette prochaine équipe à privilégier les investissements subventionnés plutôt qu'un appel systématique à l'emprunt ; je vous rappelle que l'état demande aux communes de contribuer à sa dette alors qu'elles n'y sont pour rien et la pression continue.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, c'est ce qu'il faut garder à l'esprit.

J'arrête là ma contribution à la réflexion.
Je vous remercie de votre attention et de votre patience.
Mais je voulais quitter ce conseil municipal, c'est mon dernier, en effaçant les accusations pitoyables à mon encontre proférées par un collègue qui menace, lance des accusations à tort et à travers, agite ses obsessions comme des preuves de sa compétence, non pas pour défendre l'intérêt général, mais dans le seul but d'exister. C'est triste.
L'expérience à Saint-Yorre montre que la conduite démocratique des affaires publiques ne peut être assumée sereinement et efficacement sans le respect dû à chacun, le respect des engagements, le débat d'idées et non l'attaque sur les personnes, la transparence et la franchise et en dehors de toute manipulation. Ce sont ces règles de conduite que je me suis efforcé de suivre ; et elles sont valables, à mon sens, pour tous celles et ceux qui aspirent à des postes de responsabilité. C'est important de le rappeler à la veille des élections municipales.
Néanmoins, je remercie monsieur Marcaud de m'avoir donné l'occasion de faire un point financier complet devant cette honorable assemblée avec laquelle j'ai eu plaisir à travailler et j'espère que cette longue intervention éclairera la construction du prochain budget. »

Fin d'intervention.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MARCAUD s'il a des observations à formuler en réponse à l'intervention de Monsieur LABONNE. Il répond par la négative, puis demande quel est le déficit du Centre de Loisirs en 2025. Il lui est rappelé pour la énième fois que cela relève du CCAS (dont il est membre au sein du Conseil d'administration), et qu'il lui appartient de poser ce type de questions lors de la tenue de cette instance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 23 janvier 2026.

02/2026 : Résiliation du bail sis 7 rue Charles Chanlon - 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 30 janvier 2026, résiliation du contrat de location signé avec Madame PIANTONI Maryse pour le logement situé au 7 rue Charles Chanlon à Saint-Yorre, à la date du 29 janvier 2026.

03/2026 : Attribution du logement sis 7 rue Charles Chanlon - 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 11 février 2026, attribution du logement situé au 7 rue Charles Chanlon à Saint-Yorre à compter du 11 février 2026, à Madame HUMBERT Chrystal, moyennant un loyer mensuel de 361,67 €, charges comprises.

AFFAIRES GENERALES

1- Subvention à la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour

Rapporteur / Patrice CORRE

La Maison Familiale Rurale de Saint-Flour accueille des élèves dans diverses formations de la 4ème au BTS ACSE et propose une pédagogie par alternance.

Une élève domiciliée à Saint-Yorre a bénéficié de l'enseignement dispensé au sein de cette MFR, qui sollicite ainsi la commune, par courrier reçu le 26 janvier 2026, en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement du séjour d'étude dont bénéficient les jeunes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 46 € à la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 46 € à la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour.

Vote **POUR** à l'unanimité

2- Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'insertion et l'emploi des jeunes

Rapporteur / Patrice CORRE

Par courrier en date du 5 janvier 2026, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Allier) sollicite la commune Saint-Yorre en vue de l'obtention d'une aide au financement des services octroyés auprès des jeunes.

Au 5 janvier 2026, 4 jeunes domiciliés sur la commune bénéficient des services de la CMA dans le cadre de leur formation (apprentissage en alternance) et sont donc concernés. Néanmoins, deux de ces jeunes figurent également dans la demande de l'IFI 03 qui a déjà fait l'objet d'une participation communale (46 € par jeune) lors du dernier Conseil municipal en date du 23 janvier 2026 (cf. délibération n°05/2026).

Il est donc proposé de participer pour les deux autres jeunes n'ayant pas déjà été indirectement aidés. A l'instar de ce qui pratiqué habituellement, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 46 € par jeune, soit 92 € au total, au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 92 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote **POUR** à l'unanimité

3- *Intégration de la parcelle BK 96 (voirie du Lotissement Le Clos Larbaud) dans le domaine public communal*

Rapporteur / Eddy NOCART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu du Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°44/2013 du 15 avril 2013 par laquelle le Conseil municipal a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur du lotissement en accession « Clos Nicolas Larbaud » et a approuvé la convention de concession ;

Vu la délibération n° 06/2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'arrêté des comptes d'Assemblia pour le lotissement du Clos Nicolas Larbaud, ainsi rendu communal ;

Vu l'état parcellaire identifiant la parcelle cadastrée section BK n° 96 comme étant actuellement classée dans le domaine privé de la commune de Saint-Yorre ;

Considérant que l'opération d'aménagement du lotissement "Le Clos Larbaud" est désormais achevée et que les travaux de voirie et de réseaux ont été réceptionnés ;

Considérant que la parcelle BK n°96 constitue l'assiette foncière de la voirie desservant ledit lotissement (Impasse du Parc) ;

Considérant que cette voie est affectée à l'usage du public et qu'elle a fait l'objet d'un aménagement spécial (bitume, éclairage, réseaux) en vue de cette affectation ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation juridique de cette emprise en l'incorporant formellement dans le domaine public communal afin d'en assurer l'entretien et la gestion pérenne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** le transfert de la parcelle cadastrée section **BK n° 96**, d'une surface de 4 551 m^2, du domaine privé de la Commune de Saint-Yorre vers son **domaine public communal** ;
- **CONSTATE** que cette intégration s'effectue sans changement de propriétaire, la parcelle appartenant déjà à la commune, et qu'elle ne nécessite donc pas d'acte notarié, **la présente délibération valant acte de classement ;**
- **PRECISE** que l'entretien de cette voirie (pour toute sa longueur) et de ses dépendances sera désormais à la charge du budget communal, et les réseaux à la charge des différents concessionnaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Vote **POUR** à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'informations quant au chantier du Bar rue Jacques Dupuy** par Monsieur Hugues MARCAUD : démarrage imminent, pour une durée de travaux d'environ 1 an.
- **Opération « Jaime la nature propre » du samedi 7 mars 2026 :** informations données par Monsieur Patrice CORRE quant à l'organisation de cette matinée de nettoyage de la nature.
- **Dictée intergénérationnelle :** prévue le 29 avril prochain à 14h00 à la Maison des Associations. A l'initiative du CCAS, elle sera proposée par Monsieur Patrice CORRE.
- **Courrier de remerciements des Sénateurs** de l'Allier aux équipes municipales sortantes.
- **Remerciements du Maire Joseph KUCHNA aux élus du Conseil municipal**, à l'occasion de cette dernière réunion du mandat. Il pense que cette municipalité a répondu aux attentes de la population, avec une incontestable réalisation du programme proposé en 2020.

 Monsieur Patrice CORRE, qui ne se représente pas, précise qu'il a fait de son mieux pendant tout ce mandat, malgré certaines dissensions au sein de l'équipe et les difficultés du mandat (crise du COVID par exemple). Il se tient à disposition de ses successeurs pour passer les informations, notamment en ce qui concerne la vie associative.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

A Saint-Yorre, le 20 mars 2026

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD